

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—LE RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL DE LA PAUVRETÉ

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme il participera à une conférence très importante sur la sécurité sociale avec les ministres provinciaux le 25 janvier, peut-il nous dire s'il a reçu le rapport du comité sénatorial de la pauvreté, qui aura de sérieuses répercussions pour la conférence?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur. A ma connaissance, ce rapport n'est pas encore terminé.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

Et le greffier adjoint ayant lu l'ordre du jour:

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député de Simcoe-Nord désire poser une question complémentaire. Si la Chambre y consent, peut-être pourrait-il la poser.

Des voix: D'accord.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, le ministre ne peut-il pas nous dire pourquoi on ne prévoit pas une aide du genre de celle qu'ont les assistés sociaux pour les pensionnés de la vieillesse qui, à cause de la politique gouvernementale, passent dans la catégorie des pauvres?

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA COMPOSITION, LES CRÉDITS AUX FINS D'ENQUÊTES ET LES AVANCES POUR IMMOBILISATIONS

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill C-193, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

• (3.00 p.m.)

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la Commission d'énergie du Nord canadien est une société de la Couronne dont l'activité est régie par une loi du Parlement intitulée «Loi concernant la fourniture d'énergie électrique et autres services publics dans le Nord canadien».

[M. l'Orateur.]

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire ne devrait pas commencer par induire la Chambre en erreur. Je ne dis pas qu'il l'ait fait intentionnellement, mais la CENC n'est pas une société de la Couronne mais un organisme de l'État.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Je crois que l'honorable député prendra part au débat. Il pourra alors exprimer son point de vue.

M. Buchanan: Créée en 1948, la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest prit son nom actuel en 1956 à la suite d'un amendement législatif qui lui permit également de donner une nouvelle expansion à ses activités. La Commission est chargée d'évaluer la demande en services publics dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon et de construire et d'exploiter les installations destinées à y satisfaire. La loi place la Commission sous la direction et le contrôle du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et du gouverneur en conseil. En particulier, les tarifs des services fournis au public par la Commission sont soumis à l'approbation du gouverneur en conseil. Outre les installations de la Commission, le gouvernement possède de petits réseaux pour la fourniture d'énergie aux aéroports et à certaines petites communautés du Nord canadien, dont l'exploitation est confiée soit à des ministères du gouvernement fédéral soit au gouvernement des territoires.

Le gouvernement fédéral détient, principalement par l'intermédiaire de la Commission d'énergie du Nord canadien, environ 75 p. 100 de la capacité de production d'énergie électrique du Nord; sur le solde, 10 p. 100 appartient à trois réseaux privés et 15 p. 100 est exploité par des sociétés privées dépendant principalement de l'industrie minière. Pendant la première année fiscale, le budget d'exploitation de la Commission s'est élevé globalement à environ \$231,000. En raison de l'expansion du Nord, le budget d'exploitation de la Commission dépassera cette année 10 millions de dollars. Dans la décennie de 1961 à 1970, l'énergie électrique produite par la Commission a plus que triplé, passant de 120 millions à 383 millions de kilowatts-heures. En 1961, la Commission exploitait 10 centrales. Aujourd'hui, elle en exploite 22, réparties dans 20 endroits. Pendant cette décennie, le revenu brut a passé de 3 millions à 9.7 millions de dollars. On peut donc dire que la Commission a marché de pair avec le développement du Nord. En cette époque passionnante de développement du Nord, la Commission se trouve elle aussi au seuil d'une période d'expansion nouvelle et accélérée.

Les compagnies privées d'utilités dans le Nord sont surtout engagées dans la vente au détail d'énergie à diverses collectivités et elles se consacrent relativement peu à la production d'énergie. Les compagnies privées sont pour ainsi dire libres de fixer leurs propres taux. A l'heure actuelle, il n'existe pas de commissions régionales d'utilités qui verraient à contrôler leurs pratiques d'établissement des taux et leur marge bénéficiaire. Dans les Territoires du Nord-Ouest, une ordonnance adoptée en 1963 autorisait l'établissement d'un office public des utilités, mais il n'en n'existe pas encore. Une ordonnance semblable est restée en plan au *Feuilleton* du Conseil du Yukon en 1968.